

Compte rendu de la Réunion du Conseil Communautaire du 15 décembre 2009

Ordre du jour :

Intervention du PEEI et du Pôle Emploi :

1. Présentation des chiffres annuels sur la fréquentation du Pôle Emploi Economie Insertion par Madame GEHIN Isabelle, directrice.
(les chiffres du chômage, CDD, CDI, Stage et Réinsertion dans le monde du travail pour les demandeurs d'emplois sur le territoire du Doubs Central).

2. Présentation par Messieurs BONNET et HENRIOT du Pôle Emploi
Le pôle Emploi est né de la fusion de l'ANPE et des ASSEDIC pour permettre aux personnes qui ont perdu leur emploi de s'inscrire sur les listes des demandeurs d'emplois et de déposer leur dossier d'indemnisation à un guichet unique.

Pôle Emploi à BESANCON comporte 3 Agences
BESANCON PALENTE
BESANCON CENTRE
BESANCON PLANOISE

Chaque agence est spécialisée et reçoit des catégories professionnelles différentes. L'agence de Planoise, malgré sa spécialité, reçoit également tous les demandeurs pour leur première inscription.

En 2010, un Délégué référent sera nommé et aura en charge le canton de Rougemont. Il tiendra ses permanences à BAUME LES DAMES. Les demandeurs d'emplois ne seront plus obligés d'aller à Besançon pour leur rendez-vous mensuel (sauf pour la première inscription qui aura toujours lieu à Besançon agence de Planoise).

1 Approbation du compte rendu de la réunion du 08 Octobre 2009.

2 Vente de terrains au profit du Conseil Général du Doubs.

Le Conseil Général du Doubs envisage de réaliser cette année l'aménagement de la RD 486 située sur les Communes de Cuse et Adrisans et Rougemont.

Cet aménagement nécessite l'acquisition partielle de terrains nous appartenant, soit :

Parcelle n° 67	Section ZD	Au Breuil Belotte	Commune de Rougemont.
	Surface Cadastrale	76 a 50 ca	Surface Emprise 2 a 53 ca
Parcelle n° 9	Section ZK	Au Pré Rond	Commune de Cuse et Adrisans
	Surface Cadastrale	1 ha 12 a 00 ca	Surface Emprise 11 ca
Parcelle n° 10	Section ZK	Au Pré Rond	Commune de Cuse et Adrisans
	Surface Cadastrale	7 a 60 ca	Surface Emprise 5 ca
Parcelle n° 11	Section ZK	Au Pré Rond	Commune de Cuse et Adrisans
	Surface Cadastrale	3 a 40 ca	Surface Emprise 12 ca
Parcelle n° 114	Section ZK	Au Pré Rond	Commune de Cuse et Adrisans
	Surface Cadastrale	2 ha 51 a 40 ca	Surface Emprise 6 ca

Surface totale emprise par le Conseil Général 2 a 87 ca pour la somme de 72.00€
Après délibération, le Conseil Communautaire autorise le Président à signer avec le Conseil Général du Doubs toutes les pièces nécessaires à la vente.

3 Modifications Budgétaires

Budget Office de Tourisme

Compte 6811 – 042	Dotation d'amortissement	+ 2€
Compte 28184 – 040	Frais de Télécommunications	+ 2€
Compte 021	Virement Section Fonctionnement.	- 2€
Compte 023	Virement Section Investissement	- 2€

Après délibération le Conseil Communautaire accepte cette modification.

4 Tarif des Ordures Ménagères 2010

Redevance incitative : Tarification

L'exposé du président entendu, compte tenu des budgets déficitaires des Ordures Ménagères 2009 des trois Communautés de Communes, les tarifs 2010 sont définis comme suit :

Part Fixe : 100 € par Foyer

La part fixe de la redevance sert à financer les frais fixes facturés par le SICTOM (salaires, amortissement, entretien et fonctionnement des véhicules....)

Dans le prix de la part fixe est comprise également, la participation du SYTEVOM pour la gestion des Déchetteries et des points d'apport volontaire

Participation SYTEVOM **19.70 € TTC Par personne**

Prix au Kilogramme : 0.24 € / Kg

Calendrier d'encaissement des OM 2010 :

En Février année 2010 : demi part fixe soit 50 € + régularisation du poids 2009 en + ou en (0.35 € le kilo)

En Juillet année 2010 : solde part fixe soit 50 € + le poids réel du 01 janvier 2010 au 30 juin 2010.

En Février année 2011 demi part fixe de l'année 2011 + le poids réel du 01 juillet 2010 au 31 décembre 2010.

Perte de 45 000€ sur l'année 2009 Pour CC de Rougemont

Perte de 55 000€ sur l'année 2009 Pour CC de Montbozon

Perte de 88 000€ sur l'année 2009 Pour CC de Villersexel

5 Tarif location salle socio culturelle et Equipement sportif

La communauté de Communes du pays de Rougemont n'a pas vocation à subventionner les associations et les clubs sportifs du Canton. Pour cette raison, le président propose au Conseil Communautaire de demander une location au Club de Football La Concorde pour l'utilisation de la salle socio culturelle.

Le coût d'exploitation du bâtiment n'étant pas connu (bâtiment neuf), l'année 2010 sera une année transitoire, un bilan sera effectué fin 2010.

Le président propose un prix annuel de location de 500 €.

Après délibération, le Conseil Communautaire accepte ce tarif et demande une révision de ce tarif fin d'année 2010, après le bilan.

6 Election de 2 membres au SICTOM de Villersexel 1 Titulaire et 1 Suppléant

Le président informe les membres du Conseil Communautaire :

De l'élection de 2 nouveaux Maires au sein des Communes qui composent la communauté de communes.

Madame **Fabienne CARRIQUI** élue Maire de la Commune d'Huanne Montmartin en remplacement de **Monsieur Patrick BOUVARD**.

Monsieur **François GENEVOIS** élu Maire de la Commune d'Uzelle en remplacement de **Madame Géraldine CHAUVON**.

Qu'il a lieu d'élire au sein du Conseil Communautaire 2 délégués 1 membre Titulaire 1 Membre Suppléant pour représenter la Communauté de Communes au sein du syndicat intercommunal de collecte et traitement de ordures ménagères de Villersexel (SICTOM).

Après vote du Conseil Communautaire :

Monsieur **François GENEVOIS** est élu **Membre titulaire**

Madame **Fabienne CARRIQUI** est élue **membre suppléant**

7 Périmètre de la ZDE

Le président fait le point sur les communes concernées par la ZDE et l'installation d'éoliennes sur leurs territoires

Les Communes citées ci dessous acceptent que la CCPR dépose un dossier de demande de création de ZDE sur une partie de leur territoire, compatible avec les instructions détaillées de la circulaire interministérielle du 19 juin 2006 relative à la création des ZDE terrestres

Fontenelle-Montby : accord conditionné par le versement ultérieur d'une attribution de compensation égale à 33 % du montant des recettes de Taxe Professionnelle (ou tout autre taxe qui pourrait s'y substituer) perçu par la CCPR et généré par les éoliennes implantées sur le territoire communal.

Gondenans-Montby : accord conditionné par le versement ultérieur d'une attribution de compensation égale à 40 % du montant des recettes de Taxe Professionnelle (ou tout autre taxe qui pourrait s'y substituer) perçu par la CCPR et généré par les éoliennes implantées sur le territoire communal.

Mésandans : accord conditionné par le versement ultérieur d'une attribution de compensation égale à 33 % du montant des recettes de Taxe Professionnelle (ou tout autre taxe qui pourrait s'y substituer) perçu par la CCPR et généré par les éoliennes implantées sur le territoire communal.

Rillans : accord conditionné par le versement ultérieur d'une attribution de compensation égale à 1/3 du montant des recettes de Taxe Professionnelle (ou tout autre taxe qui pourrait s'y substituer) perçu par la CCPR et généré par les éoliennes implantées sur le territoire communal.

Trouvans : accord conditionné par le versement ultérieur d'une attribution de compensation égale à 1/3 du montant des recettes de Taxe Professionnelle (ou tout autre taxe qui pourrait s'y substituer) perçu par la CCPR et généré par les éoliennes implantées sur le territoire communal.

Viéthorey : accord conditionné par le versement ultérieur d'une attribution de compensation égale à 40 % du montant des recettes de Taxe Professionnelle (ou tout autre taxe qui pourrait s'y substituer) perçu par la CCPR et généré par les éoliennes implantées sur le territoire communal.

Commune refusant le développement éolien sur son territoire et l'installation d'éoliennes

Romain.

Délibération 1 : Elaboration et dépôt d'un dossier de demande de création de ZDE

M. Le Président rappelle les points suivants :

- l'historique de la démarche « développement de l'éolien » à l'échelle du territoire intercommunal. La CCPR a décidé de lancer une étude de faisabilité ZDE à l'échelle de son territoire et de prendre la compétence dépôt de dossier ZDE.
- La nécessité de procéder à un développement raisonné et communautaire de l'énergie éolienne.
- L'obligation de déposer auprès de la préfecture du Doubs une demande de création de Zone de Développement éolien. Cette demande ne pourra être portée que par la CCPR.
- La nécessité d'avoir l'accord, par délibération, des communes concernées par le périmètre de la ZDE pour déposer le dossier de demande.

M. Le Président présente ensuite les résultats de l'étude de faisabilité ZDE menée à l'échelle du territoire intercommunal qui propose un périmètre de ZDE compatible avec les instructions détaillées de la circulaire interministérielle du 19 juin 2006 relative à la création des ZDE terrestres.

Ce périmètre de ZDE concerne, au niveau du territoire de la CCPR, une partie des bans des communes de Gondenans-Montby, Viéthorey, Fontenelle-Montby, Mésandans, Trouvans et Rillans.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- Valide les résultats de l'étude de faisabilité et la proposition de périmètre ZDE sur les communes de Gondenans-Montby, Viéthorey, Fontenelle-Montby, Mésandans, Trouvans et Rillans.
- Autorise le Président à déposer un dossier de demande de ZDE après réception des délibérations des communes concernées par le périmètre proposé

Délibération 2 : Offre de service avec OPALE Energies Naturelles

Au vu des résultats de l'étude de faisabilité ZDE, la CCPR a décidé d'élaborer un dossier de demande de création de ZDE puis de le déposer auprès de la Préfecture du Doubs une fois la compétence obtenue.

La société OPALE Energies Naturelles se propose d'assister la CCPR pour élaborer le dossier de demande de ZDE dans le respect des instructions détaillées définies par la circulaire interministérielle du 19 juin 2006 relative à la création des ZDE terrestres.

Il s'agit de la part de la Société OPALE Energies Naturelles d'un apport volontaire en nature des études réalisées et présenté sous la forme d'une convention de prestation de services.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- Donne un avis favorable à la proposition de convention de prestation de services à titre gracieux de la société OPALE Energies Naturelles
- Autorise le Président à signer cette convention.

Le Président.

Mesdames et Messieurs les Maires, je joins à ce compte rendu pour information à vos administrés, la tarification des ordures ménagères 2010, ainsi que les tarifs du SYTEVOM. Je joins également le tableau de l'évolution des prix des OM depuis la création de la CCPR.